

# AGENT PRIVE DE PROTECTION DE PERSONNALITE - APPP - FORMATION INITIALE -

PRO-371-01 08/03/21

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



## Public visé

---

Toute personne postulant à un emploi d'agent de sécurité, spécialisé dans la protection rapprochée, ne justifiant pas des équivalences requises par la réglementation pour se voir délivrer la carte professionnelle obligatoire.

## Prérequis

---

Ne pas être frappé d'incompatibilité au Bulletin n°2 du casier judiciaire

Etre majeur

Savoir lire, écrire, compter, comprendre et parler le français

Etre apte médicalement (aptitude de bonne condition physique attestée par un certificat médical)

## Type d'action

---

- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation obligatoire dans un centre agréé

## Codes de formation

---

**Formacode** : 42854 – Défense prévention sécurité

**NSF** : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

## Textes officiels se rapportant à l'action de formation

---

- Articles L611-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
- Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005
- Arrêté du 27 juin 2017

## Durée

---

- 350 heures (43 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

## Périodicité

---

Formation de maintien et actualisation des compétences (MAC APR) tous les 5 ans

## Nombre de participants par groupe

---

4 personnes minimum - 12 personnes maximum

## Moyens d'encadrement

---

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

## Moyens pédagogiques

---

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Formateurs qualifiés en surveillance/gardiennage/sécurité incendie/sur la liste des formateurs agréés de l'organisme.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

## Moyens techniques

---

- Poste de sécurité, installations techniques et matériels pédagogiques imposées par la réglementation (arrêté du 1er juillet 2016).
- Espaces dédiés aux parties pratiques (entrepôts, aires de stationnements, voies de circulation...) et matériel d'entraînement dédié au self-défense.

## Moyens d'évaluation

---

- Contrôle continu et examen de fin de formation avec jury indépendant.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## Objectif de la formation

---

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'assurer la sécurité d'un VIP lors de ses déplacements et de maîtriser les techniques de défense de sa personne, ainsi que les gestes et manipulations nécessaires à sa protection en cas d'attaque.

## Programme détaillé de la formation

---

- **Tronc commun**
  - ↳ La législation et la réglementation du métier, les missions du garde du corps
  - ↳ La vérification, la fouille et la sécurisation, le secourisme tactique d'urgence
  - ↳ Communication, négociation
  - ↳ Les armes
  - ↳ La topographie, l'orientation
  
- **Module prévention des risques terroristes**
  - ↳ Les procédures relationnelles
  - ↳ Les différents types d'agressions
  - ↳ Les menaces « Engins Explosifs Improvisés »

- ↳ Menace terrorisme
- ↳ Gestion de conflit et situation dégradée

#### ■ Protection physique des personnes

- ↳ Acclimatation à la vie paramilitaire, entraînement physique
- ↳ Préparation psychologique
- ↳ Vérification, fouille d'un site
- ↳ Secourisme en milieu hostile
- ↳ Menace terrorisme
- ↳ Technique de défense et de self défense
- ↳ Réaction à l'agresseur et exfiltration
- ↳ Scénarios opérationnels, mise en situation réelle d'accompagnement vidéoprotection

#### ■ Bilan de la formation

#### ■ Examen

### Cas de dispense

---

- Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté.
- Pour l'obtention des cartes professionnelles pour les activités consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage ou consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage mentionnée au 1° de l'article [L. 611-1](#) du code de sécurité intérieure par des systèmes électroniques de sécurité (télésurveillance) mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à [l'article 1er du décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015](#) portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants :
  - 1° Les modules mentionnés à l'article 7 ;
  - 2° Les modules " Initiation au risque incendie " (7 heures), les modules de la partie Evènementiel (14 heures) et le module " Gestion des risques et des situations conflictuelles " (9 heures) mentionnés à l'article 8.

### Tarif

---

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter